



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'État du Koweït devient la 169^e Partie contractante à la Convention de Ramsar sur les zones humides

La Réserve Mubarak Al-Kabeer a été désignée comme première zone humide d'importance internationale du pays

Gland, Suisse | 7 septembre 2015 - Le Secrétariat de Ramsar a le plaisir d'annoncer que l'État du Koweït vient de devenir la 169^e Partie contractante à la Convention de Ramsar sur les zones humides. Il a appris l'adhésion du pays à la Convention par le biais de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dépositaire de la Convention de Ramsar. Le texte est entré en vigueur au Koweït le 5 septembre 2015.

À l'occasion de son adhésion à la Convention de Ramsar, et en application de l'une des principales obligations incombant à chacune des Parties, le Koweït a annoncé avoir inscrit la [Réserve Mubarak Al-Kabeer](#) sur la Liste des zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar »). Ce site vient s'ajouter aux quelque 2200 Sites Ramsar que compte la planète; il est qualifié « d'importance internationale » en raison des précieux services et avantages écosystémiques qu'il procure à l'homme et à la nature.

M. Christopher Briggs, Secrétaire général de la Convention de Ramsar, a déclaré : « Nous sommes heureux d'accueillir l'État du Koweït parmi les Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides. Cette adhésion témoigne de la détermination de ce pays à œuvrer en faveur de la conservation à long terme et de l'utilisation rationnelle des zones humides. La tout nouveau Site Ramsar, la Réserve Mubarak Al-Kabeer, se situe au croisement de deux grandes voies migratoires pour les oiseaux quittant l'Eurasie pour l'Afrique et la Turquie pour l'Inde. Le Secrétariat et les Parties contractantes de la Convention de Ramsar se réjouissent à l'idée de travailler en étroite collaboration avec le Koweït pour prévenir, enrayer et inverser la tendance à la dégradation et à la destruction des zones humides. »

La Réserve Mubarak Al-Kabeer (d'une superficie de 50 948 hectares), se trouve sur l'île de Bubiyan, la plus grande du Koweït. Plat et peu élevé, le site abrite des marais salants peu profonds et de petites lagunes. La réserve joue un rôle important en tant que lieu de repos pour les oiseaux migrateurs et lieu de reproduction pour des populations d'oiseaux d'eau. Elle abrite notamment la plus grande colonie au monde de pluviers crabiers (*Dromas ardeola*), et les eaux qui l'entourent représentent une importante zone d'alevinage pour de nombreuses espèces de poissons destinés au commerce. De même, plusieurs espèces de dauphins et de marsouins fréquentent les eaux troubles aux alentours du site.

Pour de plus amples informations sur la Réserve Mubarak Al-Kabeer, nouveau Site Ramsar, cliquer [ici](#).

Note aux rédacteurs

À propos de la Convention de Ramsar

La Convention de Ramsar sur les zones humides est le traité intergouvernemental qui offre un cadre mondial pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est le seul traité mondial qui porte sur un unique écosystème. La Convention, signée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, est entrée en vigueur en 1975. Depuis, 168 pays, soit près de 90% des États Membres de l'ONU, de toutes les régions géographiques du monde, ont adhéré à la Convention et sont devenus Parties contractantes. Le Koweït deviendra la 169^e Partie contractante à la Convention sur les zones humides.

En vertu du traité, les États membres s'engagent à protéger et utiliser toutes les zones humides de leur territoire de manière rationnelle en prenant des mesures au niveau local et en coopérant au niveau international pour maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides. En adhérant à la Convention, chaque État membre inscrit au moins un site fournissant des services écosystémiques considérés comme ayant une valeur élevée pour le pays et pour le monde entier. Ces sites sont ajoutés au réseau des Sites Ramsar d'importance internationale. Il y a, actuellement, plus de 2200 Sites Ramsar dans le monde, couvrant de 210 millions d'hectares, une superficie supérieure à celle du Mexique.

À propos des zones humides

La Convention définit les « zones humides » comme des étendues saturées d'eau ou inondées, temporairement ou en permanence. Les zones humides intérieures comprennent les aquifères, les lacs, les cours d'eau, les marais, les tourbières, les étangs, les plaines d'inondation et les marécages. Les zones humides côtières comprennent les littoraux, les mangroves, les marais salants, les estuaires, les lagunes et lagons, les herbiers marins et les récifs coralliens.

Contact: Camilla Chalmers, Chef de la Communication. Tél. [+41 79 949 6013](tel:+41799496013).

Courriel : chalmers@ramsar.org

Site web: www.ramsar.org

Twitter: <https://twitter.com/RamsarConv>

Facebook: <https://www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands>